



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**
Service « environnement - forêt »

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

relative au projet d'arrêté préfectoral
portant réglementation de la cueillette
des myrtilles dans le département
de la Haute-Loire

le Puy-en-Velay, le 22/07/2020

OBJET : Synthèse des observations du public relative au projet d'arrêté portant réglementation de la cueillette des myrtilles dans le département de la Haute-Loire.

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral «portant réglementation de la cueillette des myrtilles dans le département de la Haute-Loire» a été réalisée par mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire du 1er juillet 2020 au 21 juillet 2020 inclus.

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.


Le directeur départemental des territoires

François GORIEU

Affaire suivie par Claude BONNET
Tél. : 04 71 05 83 46
Courriel : claud.bonnet@haute-loire.gouv.fr
DDT de la Haute-Loire
13 rue des moulins - CS 60350
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**
Service « environnement - forêt »

MOTIFS DE LA DECISION
relatifs au projet d'arrêté préfectoral
portant réglementation de la cueillette
des myrtilles dans le département
de la Haute-Loire

le Puy-en-Velay, le 22/07/2020

Objet : Motifs de la décision relatifs au projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de la cueillette des myrtilles dans le département de la Haute-Loire

Conformément à l'arrêté ministériel du 13 octobre 1989 modifié par l'arrêté ministériel du 5 octobre 1992 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, « *Vaccinium myrtillus* » dont les fruits sont connus sous le nom de myrtilles nécessite la prise de certaines précautions visant à assurer la pérennité de l'espèce. Parmi celles-ci, la cueillette des fruits doit être effectuée à maturité sous peine de voir détériorer l'appareil végétatif de la plante et, à terme aboutir à sa disparition.

Le projet d'arrêté soumis à consultation du public visait à proposer une date à partir de laquelle la cueillette des myrtilles pourra être effectuée chaque année dans le respect des conditions décrites précédemment.

A l'issue de la période de consultation du public relative à ce projet d'arrêté préfectoral, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

En conséquence, l'arrêté préfectoral relatif à « la réglementation de la cueillette des myrtilles dans le département de la Haute-Loire » peut être publié conformément au projet mis en consultation du public.


Le directeur départemental des territoires

François GORIEU

Affaire suivie par Claude BONNET
Tél. : 04 71 05 83 46
Courriel : claud.bonnet@haute-loire.gouv.fr
DDT de la Haute-Loire
13 rue des moulins - CS 60350
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX